

Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/44

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 06 décembre 2021 à 19H30
A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

CONSEILLERS EN
FONCTION : 19

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 15

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Philippe DIDIERJEAN, Denis MAZERAND, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY, Alexandre RIESE,
Mmes Valérie DITTLY, Martine FROELICHER, Sylvie SEYER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER, Karine FISCHER, Laurence HOFFMANN-MARCHAL
Membres absents excusés : MM. Jean-Claude ROTH, Olivier GROSSE
Mmes Josiane SCHWEY, Elisabeth BOURGEOIS

***Modification de l'obligation de dépôt d'une Déclaration
Préalable à l'édification de clôtures***

Par délibération n° 2021/32 du 28 juin 2021, le Conseil Municipal avait décidé de soumettre à Déclaration Préalable en vertu de l'article R421-12 du Code de l'urbanisme, les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de REDING (à l'exclusion des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière)

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions du Code de l'Urbanisme qui prévoient, depuis le 1^{er} octobre 2007, qu'en dehors des sites patrimoniaux remarquables (ex. secteurs sauvegardés, AVAP, ZPPAUP), des abords d'un monument historique (500 mètres ou périmètre délimité), des sites inscrits ou classés, des secteurs protégés dans le cadre d'un PLU, l'édification des clôtures n'est soumise à déclaration préalable que si l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU, a décidé d'instaurer cette obligation à toutes clôtures, que ce soit entre propriétés privées ou en limite de domaine public.

Or, il apparaît à l'usage qu'il n'est pas opportun de vouloir réglementer de manière plus restrictive que le Code Civil, les clôtures séparatives entre riverains. Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à Déclaration Préalables les seules clôtures sur limite avec le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et après délibération, décide :

Art. 1 : de soumettre à Déclaration Préalable les clôtures **en limite de domaine public** édifiées sur le territoire de la commune de REDING. Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 057-215705666-20211206-2021_DCM_44-DE

Art. 2 : la présente délibération annule et remplace celle en date du 28 juin 2021 enregistrée sous le numéro 2021/32.

Art. 3 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces du dossier.

Réding, le 07 décembre 2021

Le Maire de Réding

Denis LOUTRE

